Département de Côte d'or

COMMUNE DE

MONTAGNY - LES - BEAUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Village de Montagny au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 9 août 2012 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 29 août 2013	
INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL Tél : 03.84.76.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 initiativeaud@orange.fr Tél : 03.81.83.53.29 - initiativedo25@orange.fr	*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.* *Le Maire* Plan cadastral actualisé le : 28 mars 2011

Légende :

Limite de zone.

Limite de secteur.

ZONES URBAINES

UA Zone d'habitat à caractère ancien. Cette zone correspond à un secteur à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.123-1-5 7° et R.123-11 du code de l'urbanisme.
En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans cette zone.

UAi Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation.

UAai Secteur de la zone UA à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et soumis au risque d'inondation.

UCai Zone urbaine réservée aux équipements collectifs d'intérêt public, à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et soumise au risque d'inondation.

UD Zone urbaine d'extension récente de densité moyenne à faible.

UDi Secteur de la zone UD soumis au risque d'inondation.

UDai Secteur de la zone UD à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et soumis au risque d'inondation.

UE Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UEa Secteur de la zone UE à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation.

UEi Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation.

UEhi Secteur de la zone UE dans lequel des règles spécifiques de hauteur sont édictées et soumis au risque d'inondation.

UR Zone réservée à l'activité autoroutière.

ZONES A URBANISER

AUi Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement, soumise au risque d'inondation - Vocation principale d'habitat.

ZONES AGRICOLES

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis au risque d'inondation.

Ap Secteur de la zone A inconstructible pour des raisons paysagères.

Api Secteur de la zone A inconstructible pour des raisons paysagères et soumis au risque d'inondation.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

Nbi Secteur de la zone N réservé à la base nautique et soumis au risque d'inondation.

Nhi Secteur de la zone N dans lequel des constructions limitées sont autorisées, soumis au risque d'inondation.

Nli Secteur de la zone N à vocation sportive et de loisirs, soumis au risque d'inondation.

Elément ou secteur à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7°.

Espace boisé classé à préserver ou à créer.

Plantation à réaliser

Emplacement réservé et numéro d'opération.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	*Nature de l'opération*	*Bénéficiaire*	*Superficie*
1	Elargissement et aménagement de la rue des Mouches pour créer une nouvelle desserte du lotissement Esmeix	Commune	977 m²
2	Création d'un accès à la zone AUi lieu-dit "les Mouches"	Commune	428 m²
3	Elargissement de la Petite rue pour améliorer la desserte de la salle polyvalente	Commune	398 m²
4	Création d'une liaison douce	Commune	1268 m²